

## CHAUFFAGE A DISTANCE

## TARIFS 2021 – Gruyères

### 1. Contribution de raccordement

Puissance en kW	Coût en CHF	Longueur en m*
5-30	<b>16'300</b>	20
35-60	<b>27'000</b>	40
70-90	<b>34'100</b>	50
100-180	<b>47'000</b>	70
190-350	<b>78'000</b>	90
360-500	<b>101'000</b>	110

\*Il s'agit de la longueur maximale comprise dans le coût de la contribution pour une conduite entre le réseau principal et l'introduction.

Les coûts de raccordement pour une puissance supérieure à 500 kW seront établis sur la base d'un devis spécifique.

Conformément à l'art. 6.2.2 des conditions générales (CG), le client s'acquitte, sur facture, d'un acompte de 20 % de la contribution de raccordement au moment de la signature du contrat de raccordement.

### 2. Acheminement et fourniture d'énergie thermique

	Habitat		Professionnel
	Profil A	Profil B	
<b>Acheminement</b> [CHF/kW/mois]	6.24	8.35	6.27
<b>Energie</b> [ct./kWh]	11.02	8.91	8.86

## **2.1 Bâtiments destinés au logement**

Le tarif Habitat est applicable aux bâtiments destinés au logement raccordés au réseau de chauffage à distance (CAD) de Gruyère Energie SA (GESA).

Le profil du tarif Habitat appliqué au client est déterminé par GESA. Il est fonction de l'utilisation de la puissance du raccordement. Dans tous les cas, le tarif le plus avantageux pour le client est appliqué annuellement, sur la base de la consommation de l'année précédente.

## **2.2 Bâtiments destinés aux activités professionnelles**

Le tarif Professionnel est attribué aux bâtiments destinés aux activités professionnelles (industries, commerces, services et administration) raccordés au réseau CAD de GESA.

Pour bénéficier du tarif Professionnel, la puissance de raccordement doit être égale ou supérieure à 40 kW. Si tel n'est pas le cas, le tarif Habitat sera appliqué.

## **2.3 Bâtiments à activité mixte**

En cas de raccordement alimentant un bâtiment à activité mixte (habitation et activité professionnelle), le tarif Professionnel est attribué pour autant que la puissance de raccordement soit égale ou supérieure à 40 kW et que la Surface de Référence Energétique (SRE) ou l'énergie thermique dévolue à une activité professionnelle soit supérieure à 50 %.

Le cas exceptionnel d'un bâtiment dans lequel une activité professionnelle est exercée à une part inférieure à 50 % mais utilisant une puissance supérieure à 40 kW est réservé.

Dans tous les autres cas, le tarif Habitat sera appliqué.

## **2.4 Détermination du tarif**

Dans tous les cas, GESA détermine le profil et le tarif applicables au client.

## **3. Validité des tarifs**

Les prix indiqués dans cette fiche tarifaire sont valables du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et s'entendent hors TVA.

Tout impôt, taxe ou autres éléments auxquels GESA ne peut se soustraire seront ajoutés dans le prix dès la date de leur mise en vigueur.